



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn / securitedesvols@anacim.sn

**VALIDATION D'UN CERTIFICAT DE NAVIGABILITE
ETRANGER**

(SN-SEC-AIR-GUID-26-A)



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-AIR-GUID-26-A

VALIDATION DE CERTIFICAT DE
NAVIGABILITE ETRANGER

Date d'application :
05/10/2018

Page
1 sur 6

VALIDATION

Acteurs

Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Groupe de travail de rédaction dirigé par :	Chef du Département Navigabilité	Aïnina GUEYE		01/10/2018
Vérification :	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		05/10/2018
Approbation :	Directeur Général	Magueye Maramé NDAO	 	05/10/2018

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-26-A	
	VALIDATION DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITE ETRANGER	Date d'application : 05/10/2018	Page 3 sur 6

TABLE DES MATIERES

1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	4
1.1. Définitions	4
1.2. Abréviations	4
2. OBJET	4
3. DOMAINE D'APPLICATION	4
4. DOCUMENTS DE SUPPORT	4
5. PROCESSUS DE VALIDATION D'UN CERTIFICAT DE NAVIGABILITE ETRANGER	5
5.1. Demande de validation de CDN étranger	5
5.2. Etude de la demande	5
5.3. Visite de l'aéronef	5
5.4. Conclusion de l'étude de la demande	5
6. DUREE ET MAINTIEN DE LA VALIDITE	6

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-26-A	
	VALIDATION DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITE ETRANGER	Date d'application : 05/10/2018	Page 4 sur 6

1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

1.1. Définitions

- a. **Autorité** : Autorité de l'aviation civile du Sénégal (ANACIM).
- b. **En état de navigabilité** : Etat de l'aéronef, d'un moteur, d'une hélice ou d'une pièce qui est conforme à son dossier technique approuvée et qui est en état d'être utilisée en toute sécurité.
- c. **Exploitant** : Propriétaire ou responsable de la gestion de maintien de navigabilité d'un aéronef ou son mandataire.
N.B. : Dans le cas d'un mandataire, une preuve de mandat doit être fournie.

1.2. Abréviations

- a. **ANACIM** : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.
- b. **CDN** : Certificat De Navigabilité
- c. **RAS** : Règlement Aéronautique du Sénégal

2. OBJET

Le guide a pour but de fournir des informations relatives à la validation d'un certificat de navigabilité étranger.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide s'applique aux aéronefs détenant un CDN délivré par un autre Etat contractant et qui sont en instance d'être immatriculés au Sénégal.

4. DOCUMENTS DE SUPPORT

- a. La loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile.
- b. Le Règlement Aéronautique du Sénégal n°8 (RAS 08 – Navigabilité des Aéronefs).
- c. Décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'Aviation civile du Sénégal.
- d. Document de l'OACI n°9760 Manuel de navigabilité (Troisième édition de 2014).
- e. Les guides :
 - SN-SEC-AIR-GUID-25 relatif aux examens de navigabilité.
 - SN-SEC-AIR-GUID-26 relatif à la demande de validation d'un CDN étranger.
- f. Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-35 relatif à la demande de validation d'un CDN étranger.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-26-A	
	VALIDATION DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITE ETRANGER	Date d'application : 05/10/2018	Page 5 sur 6

5. PROCESSUS DE VALIDATION D'UN CERTIFICAT DE NAVIGABILITE ETRANGER

5.1. Demande de validation de CDN étranger

La demande de validation doit être faite au moins quatre-vingt-dix jours (90) jours avant la fin de validité du CDN étranger.

Le demandeur doit soumettre le formulaire de demande de validation **SN-SEC-AIR-FORM-35** accompagné des documents listés dans ce formulaire.

5.2. Etude de la demande

Après la réception de la demande, l'Autorité procède à une évaluation sommaire de la demande pour vérifier la complétude et l'acceptabilité de la demande.

Dans le cas où le dossier présente des insuffisances ou des erreurs, l'Autorité notifie les non-conformités au postulant en vue de la mise en œuvre d'actions correctives. La demande est rejetée si toutefois le demandeur ne peut apporter les actions correctives nécessaires dans un délai raisonnable.

Lorsque la demande est jugée acceptable, l'Autorité procède à l'étude approfondie du dossier.

L'Autorité :

- vérifie si le formulaire de demande est correctement renseigné ;
- vérifie si l'Etat contractant, ayant délivré le CDN, a notifié des différences de sa réglementation par rapport à l'annexe 08 et les évaluer le cas échéant ;
- vérifie si l'Etat contractant, ayant délivré le CDN, a un niveau de conformité OACI (EI) supérieur ou égal à celui du Sénégal : score global et score en navigabilité.
- vérifie si l'OACI n'a pas notifié de Problème Grave de Sécurité concernant l'Etat contractant ayant délivré le CDN et les évaluer le cas échéant ;
- vérifie l'authenticité du CDN (auprès de l'Autorité de l'Etat contractant qui l'a délivré) ;
- vérifie si l'aéronef est à jour de toutes les consignes de navigabilité applicables à l'aéronef. Le statut des AD/CN fourni par le demandeur doit contenir les informations définies dans le guide **SN-SEC-AIR-GUID-25** ;
- vérifie si l'aéronef est à jour des butées des pièces à vie limite. Le statut des pièces à vie limite doit contenir les informations définies dans le guide **SN-SEC-AIR-GUID-25** ;
et
- vérifie, par échantillonnage, si l'aéronef est à jour de son programme d'entretien.
NB : Une autorisation peut être accordée à l'exploitant pour utiliser le précédent programme d'entretien ou le programme d'entretien du constructeur le temps de l'élaboration du programme d'entretien. Cette autorisation est valable 3 mois et est renouvelable une seule fois.

5.3. Visite de l'aéronef

L'Autorité effectue une inspection de type SANA sur l'aéronef et vérifie si l'aéronef est équipé conformément à la partie pertinente du RAS 06.

5.4. Conclusion de l'étude de la demande

En cas d'avis défavorable, une lettre de notification est envoyée au demandeur pour actions correctives.

En cas d'avis favorable, la validation du CDN étranger est formalisée à l'aide d'une lettre adressée au demandeur/exploitant.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-26-A	
	VALIDATION DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITE ETRANGER	Date d'application : 05/10/2018	Page 6 sur 6

6. DUREE ET MAINTIEN DE LA VALIDITE

Conformément au RAS 08, la durée de validité de l'autorisation est, au maximum, égale à celle du CDN étranger et ne peut dépasser six (6) mois. L'autorisation reste valide sous réserve de conformité au Règlement Aéronautique du Sénégal (RAS 08 chapitre 4) :

- Conformité de l'aéronef à sa conception de type approuvée ;
- Validité du certificat de type de l'aéronef ;
- Respect des exigences de maintien de la navigabilité ;
- Conformité de l'entretien de l'aéronef au programme d'entretien.